

Demande d'enregistrement d'une audience

(Available in English)

Même si la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation* n'exige pas que les audiences de la Commission de la location immobilière (CLI) soient enregistrées, nos audiences sont habituellement enregistrées. Sur demande, la Commission peut chercher l'enregistrement d'une audience et en fournir une copie contre le paiement de droits. Aucune garantie concernant l'existence ou la qualité d'un enregistrement ne peut être donnée.

Une demande d'enregistrement d'une audience doit être présentée dans les dix ans suivant la date de l'audience. L'enregistrement sera effacé après cette période.

La présente demande doit être accompagnée d'un droit de 16,15 \$ par copie d'enregistrement demandée.

Renseignements sur l'auteur de la demande :

Locateur Locataire Représentant Autre

Nom :
Adresse :
N° de téléphone :

Renseignements sur l'audience :

N° de dossier :	
Date(s) de l'audience :	Lieu :

Droits exigés :

Nombre de copies demandées : **X 16,15 \$ =** _____

Indiquez le mode de paiement choisi pour payer les droits :

Comptant Carte de débit Mandat Chèque certifié

Les mandats et les chèques certifiés doivent être libellés à l'ordre du « ministre des Finances »

Carte de crédit : Visa MasterCard

IMPORTANT : Si vous payez par carte de crédit, vous devez fournir les renseignements de la carte à la page suivante.

Indiquez comment vous désirez recevoir l'enregistrement :

En personne au bureau de la CLI Envoi à l'adresse précisée plus haut

(Si l'audience a été enregistrée, une copie devrait être disponible dans un délai d'une semaine.)

Signature de l'auteur de la demande : _____ **Date:** _____

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

La Commission de la location immobilière enregistre les audiences sous forme numérique en utilisant le format comprimé WAV. L'enregistrement dans ce format peut être lu sur tout ordinateur personnel ou Mac doté d'une carte de son et d'un logiciel de lecture comme Windows Media Player ou sur tout lecteur pouvant lire le format WAV.

Renseignements sur la carte de crédit

Vous devez fournir les renseignements qui suivent si vous payez par carte de crédit et que vous ne payez pas en personne à un bureau de la Commission.

Les renseignements que vous fournissez sur cette page sont confidentiels. Ils serviront à traiter votre requête, mais ne seront pas versés au dossier.

Numéro de la carte de crédit :	Date d'expiration (mm/aa) :
Nom du titulaire de la carte :	
Signature du titulaire :	